

les familles d'aujourd'hui

Séminaire de Genève (17-20 septembre 1984)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

AIDELF. 1986. Les familles d'aujourd'hui - Actes du colloque de Genève, septembre 1984,
Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-7332-7009-5, 600 pages.

LES NAISSANCES ILLEGITIMES EN ALSACE

Marie-Noëlle DENIS

(Centre National de la Recherche Scientifique, Strasbourg, France)

INTRODUCTION

L'évolution des naissances illégitimes constitue, en soit et en liaison avec les progrès de la contraception et de de l'avortement, un bon indice des comportements de nos sociétés vis-à-vis de la famille traditionnelle et cette remise en cause du mariage révèle, à la fois, des modifications du système économique et des bouleversements de mentalités.

L'Alsace présente à ces deux points de vue un grand intérêt, puisqu'il s'agit d'une région industrialisée dès le milieu du XIX^{ème} siècle, où trois religions officielles, solidement implantées, ont défendu la famille comme cellule de base de notre société.

I - LE CONSTAT DES FAITS

Si l'on observe, en effet, l'évolution des naissances illégitimes en Alsace depuis le milieu du XVIII^{ème} siècle, on constate tout d'abord que celle-ci est soumise à deux types de variations :

- 1) des variations de faible amplitude et de longue durée,
- 2) des variations beaucoup plus importantes, mais très limitées dans le temps.

Ainsi, le pourcentage d'illégalité par rapport à l'ensemble des naissances fut très faible en Alsace pendant la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle : 0,9 % pour l'Alsace rurale entre 1740 et 1799 (1), 1,8 % de 1738 à 1792 (2), 1,1 % de 1698 à 1775 (3), à Bosselshausen et à Hirschland, deux paroisses rurales protestantes du Nord de l'Alsace, 3,3 % dans la paroisse protestante de Saint-Guillaume à Strasbourg de 1721 à 1726 et 4,5 % en 1749 dans la paroisse catholique de Saint-Laurent (4).

La progression commença à s'amorcer dès la fin du XVIII^{ème} siècle et se prolongea jusqu'en 1860 (graphique). Ainsi, la proportion de naissances illégitimes est-elle de 10,4 % en 1862 pour l'ensemble du département du Bas-Rhin. Il s'agit surtout d'un phénomène urbain puisque les pourcentages

(1) Population. N° spécial "Démographie historique", nov. 1975.

(2) DENIS (M.N.). "Un problème de mœurs dans l'Alsace rurale traditionnelle : naissances illégitimes et conceptions pré-nuptiales à Bosselshausen (Bas-Rhin) de 1738 et 1838". Actes du 103^{ème} congrès national des sociétés savantes. Nancy-Metz, 1978.

(3) SCHEURER (G.) : "Contribution à l'étude de l'Alsace Bossue". Thèse de troisième cycle. Strasbourg, 1968, texte dactylographié.

(4) DREYER-ROOS (S.) : "La population strasbourgeoise sous l'ancien régime". Strasbourg, Istra, 1969.

restent faibles en milieu rural (2,3 % pour l'Alsace rurale de 1800 à 1829, 7,4 % à Bosselshausen de 1793 à 1838, 1,9 % à Hirschland de 1775 à 1800) et augmentent surtout dans les villes (paroisse Saint-Laurent de Strasbourg : 7,5 % de 1763 à 1769 et 30,5 % en 1785-1786). En effet, l'anonymat urbain est reconnu pour entraîner la dissolution des moeurs et attirer un grand nombre de femmes de la campagne qui viennent accoucher clandestinement en ville.

Après 1860, la proportion des naissances illégitimes baisse progressivement, jusqu'à atteindre en 1983 un pourcentage comparable à ceux du début du XIX^{ème} siècle (5,9 % pour l'ensemble de l'Alsace) (graphique). L'illégitimité reste encore, néanmoins, un phénomène urbain, surtout à Strasbourg et Colmar (avec respectivement 30,68, 30,40 et 23,40 et 23,67 % de naissances illégitimes en 1867 et 1868) et dans une moindre proportion à Mulhouse (tableau 1). Cette différence entre la ville et la campagne, bien qu'atténuée, se maintient jusqu'à nos jours puisque Strasbourg et Mulhouse ont respectivement 10,6 et 9,1 % de naissances illégitimes en 1967-69, contre 6 % pour l'ensemble de l'Alsace (5) (tableau 1).

TABEAU 1 : PROPORTION DE NAISSANCES ILLEGITIMES DANS LES PRINCIPALES VILLES D'ALSACE EN 1867-1868 ET 1967-1969 (EN POUR CENT).

	1867	1868	1861-66	1967-69
Strasbourg	30,68	30,40		10,6
Dép. Bas-Rhin			10,69	
Colmar	23,40	23,67		
Mulhouse	19,10	18,19		9,1
Dép. Haut-Rhin			10,28	
Alsace				6,0

Sources : - BLAYO Ch. et Y.
 - INSEE-Alsace : Etat-Civil
 Statistique générale de la France, 1861-66, 1867, 1868.

Ces mouvements de vaste amplitude caractérisent aussi les naissances illégitimes dans l'ensemble de la France (6) (graphique). Néanmoins, entre 1806 et 1899, l'Alsace occupe une position supérieure à la moyenne française alors que de 1955 à 1981, les pourcentages moyens pour la France se situent au-dessus de ceux de l'Alsace (graphique). Ainsi, l'Alsace occupe le 14^{ème} rang parmi les communes rurales françaises entre 1800 et 1829 (tableau 2). En 1854, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se situent aux 10^{ème} et 16^{ème} rangs dans l'ensemble des départements (tableau 3). En 1861-66, ils sont au 5^{ème} et 6^{ème} rangs (tableau 3). Par contre, en 1967-69, l'Alsace n'est plus qu'au 17^{ème} rang, au moins en ce qui concerne les communes rurales (tableau 2).

- (5) BLAYO (Ch. et Y.) : "L'illégitimité en France en 1800 et 1968". V^{ème} colloque national de démographie. Nice.
- (6) FRESEL-LOZEY (M.) : "Fluctuations de la fécondité illégitime : faits et facteurs en France. 1861-1968". Actes du V^{ème} Colloque national de démographie, Nice. pp.235-246.

TABEAU 2 : PROPORTION DE NAISSANCES ILLEGITIMES SELON LES REGIONS DE PROGRAMME EN 1740-1799, 1800-1829 et 1967-1969. COMMUNES RURALES (EN POUR CENT).

Rang	1740-1799		1800-1829		1967-69	
	Région de programme		Région de programme		Région de programme	
1	Bourgogne	2,8	Région du Nord	7,1	Rég. Parisienne	6,9
2	Rég. du Nord	1,8	Bourgogne	5,9	Picardie	6,5
3	Lorraine	1,8	Picardie	5,6	Haute-Normandie	6,1
4	Aquitaine	1,6	Lorraine	4,8	Centre	5,7
5	Franche-Comté	1,5	Champagne	4,4	Champagne	5,6
6	Basse-Normandie	1,4	Basse-Normandie	4,3	Basse-Normandie	5,6
7	Midi-Pyrénées	1,2	Franche-Comté	4,2	Bourgogne	5,3
8	Haute-Normandie	1,2	Aquitaine	3,3	Limousin	4,7
9	Picardie	1,0	Centre	3,2	Aquitaine	4,6
10	Bretagne	1,0	Rég. Parisienne	3,0	Auvergne	4,4
11	Languedoc-Roussillon	0,9	Haute-Normandie	3,0	Provence-Côte d'Azur	4,1
12	Alsace	0,9	Midi-Pyrénées	2,9	Poitou-Charente	4,0
13	Champagne	0,7	Pays de Loire	2,6	Franche-Comté	3,9
14	Pays de Loire	0,7	Alsace	2,3	Région du Nord	3,8
15	Limousin	0,6	Limousin	2,0	Midi-Pyrénées	3,8
16	Auvergne	0,6	Provence-Côte d'Azur	1,7	Languedoc-Roussillon	3,5
17	Rég. Parisienne	0,6	Rhône-Alpes	1,7	Alsace	3,4
18	Centre	0,5	Languedoc-Roussillon	1,6	Rhône-Alpes	3,3
19	Rhône-Alpes	0,5	Bretagne	1,5	Pays de Loire	2,7
20	Provence-Côte d'Azur	0,5	Auvergne	1,2	Bretagne	2,0
21	Poitou-Charente	0,4	Poitou-Charente	1,0	Lorraine	1,8

Source : BLAYO Ch. et Y.

TABEAU 3 : LES PROPORTIONS DE NAISSANCES ILLEGITIMES LES PLUS ELEVEES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL EN 1854 ET 1861-1866 (EN POUR CENT).

Rang	1854		1861-66	
	Département		Département	
1	Seine	27,21	Seine	26,31
2	Rhône	14,19	Rhône	14,02
3	Doubs	11,94	Seine inférieure	12,15
4	Meurthe	11,43	Gironde	10,79
5	Seine inférieure	11,10	Bas-Rhin	10,69
6	Calvados	10,94	Haut-Rhin	10,28
7	Loiret	10,75	Somme	10,26
8	Landes	10,68	Aisne	10,02
9	Bouches-du-Rhône	9,89	Calvados	9,92
10	Bas-Rhin	9,71	Pas-de-calais	9,62
11	Pas-de-Calais	9,37	Marne	9,57
12	Marne	9,30	Doubs	9,52
13	Basses-Pyrénées	9,28	Nord	9,49
14	Vosges	9,06	Bouches-du-Rhône	9,45
15	Nord	9,01	Vosges	9,37
16	Haut-Rhin	8,91	Landes	8,84

Sources : Statistique Générale de la France. 1854, 1861-66.

A l'opposé de cette évolution lente et séculaire, on peut distinguer un certain nombre de variations plus amples mais plus éphémères, de type accidentel, qui ne durent qu'un ou deux ans. Elles correspondent à des crises politiques et économiques (graphique) : occupation du territoire par les Alliés en 1817, révolution et crise alimentaire en 1832, crise alimentaire et épidémie de choléra en 1837, guerre suivie d'occupation militaire en 1916-1918 et 1940-1947. Du fait des circonstances historiques, ce type d'évolution est spécifique à l'Alsace et n'apparaît pas dans la moyenne française (graphique).

A partir de 1967, le mouvement des naissances illégitimes correspond à un nouveau type de progression (graphique). Comparable aux variations accidentelles précédemment observées, quant à son amplitude, celle-ci suit néanmoins une courbe beaucoup plus lente dans le temps, et marquée de paliers en 1976-78 et 1981.

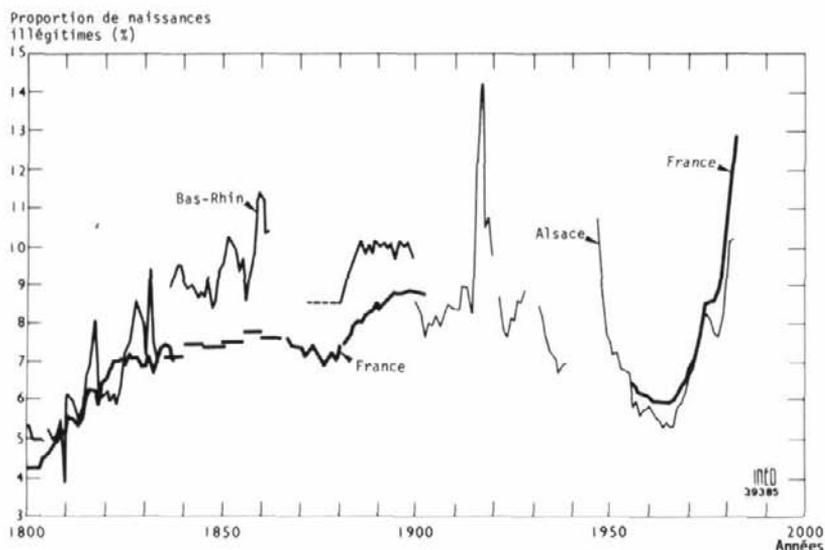
Pour mieux apprécier l'ampleur et les particularités de cette évolution récente, il faut se reporter aux indices de naissances illégitimes (7). L'indice 100 en 1962 correspond à l'indice 195,7 en 1968 et 192,0 en 1975 (tableau 4). Donc, bien qu'il y ait effectivement ralentissement dès 1975, le mouvement de progression récente des naissances illégitimes apparaît beaucoup plus important que ne le révélait une simple analyse des pourcentages. Elles ont presque doublé entre 1962 et 1968 (tableau 4).

TABLEAU 4 : LES NAISSANCES ILLEGITIMES EN ALSACE. 1962-1975.

	Proportion pour 100 naissances	Indice comparatif
1962	5,49	100,0
1968	5,94	195,7
1975	8,12	192,0

Sources : - Publications des recensements de 1962, 1968, 1975. Alsace.
 - INSEE. Alsace. Etat-Civil. Naissances illégitimes par groupe d'âges de la mère en 1962. Non publié. Naissances légitimes et illégitimes en 1962, 1968, 1975. Non publié.

(7) La proportion des naissances illégitimes dépend du nombre de naissances légitimes mais aussi de la structure par âge de la population féminine et de sa composition par état matrimonial. Pour pouvoir comparer le niveau de fécondité illégitime à différentes dates, indépendamment de ces trois paramètres, nous avons calculé un indice comparatif selon la méthode mise au point par J.C. Labat et J. Viseur "Données de démographie régionale. 1968". Collections de l'INSEE, 23 D, p.60. En appliquant le taux de fécondité illégitime par groupe d'âge en Alsace en 1962, à la population féminine non mariée en 1968 ou 1975, nous avons obtenu un nombre I de naissances illégitimes que nous avons comparé avec le nombre i effectivement observé. Le rapport $\frac{i}{I} = 100$ de ces deux nombres donne l'indice comparatif recherché.



Proportion de naissances illégitimes en France, en Alsace et dans le département du Bas-Rhin depuis 1800.

II - LES EXPLICATIONS

Si nous considérons l'Alsace, depuis le milieu du XVIII^{ème} siècle jusqu'à la première guerre mondiale, nous constatons qu'elle a toujours appartenu, bien qu'en queue de liste, à cette France du Nord et du Nord-Est qui se distingue par une forte illégitimité (8). Parallèlement, les conceptions pré-nuptiales y étaient très élevées et ont suivi la même progression. Elle représentait 11 % des premières naissances à Bosselshausen de 1738 à 1789 et 22% de 1790 à 1838. Elles atteignaient même 32 % en 1830 dans un échantillon de villages protestants de l'Outre-Forêt (9). La même remarque peut être faite pour certaines communes des régions voisines. Boulay en Moselle avait 6,8 % de conceptions pré-nuptiales avant 1720, 11,4 % de 1720 à 1749, 13,2 % de 1750 à 1779, 15,2 % de 1780 à 1809 et 28,5 % à partir de 1810 (10).

Si l'on excepte les temps de crise, et en particulier les guerres et les occupations militaires, cette progression conjointe des naissances illégitimes et des conceptions pré-nuptiales n'est pas due à un relâchement des mœurs, mais à des modifications d'équilibre démographique.

(8) BLAYO (Ch. et Y.). Opus cité.

(9) SARG (Freddy) : "Le mariage en Alsace", thèse de troisième cycle.

(10) Strasbourg, 1975, texte dactylographié.

HOUDAILLE (J.) : "La population de Boulay (Moselle) avant 1850". Population, 1967, n°6, pp.1053-1084.

En effet la population de l'Alsace traditionnelle était constituée essentiellement de paysans propriétaires et la survie du groupe reposait sur la pérennité du patrimoine foncier. L'héritage était transmis à l'un des enfants lors de son mariage. Celui-ci devait être assuré, dès ce moment-là, de sa descendance, afin de ne pas remettre ce partage en question. De là la nécessité et la fréquence des conceptions pré-nuptiales. Les relations sexuelles avant le mariage étaient d'ailleurs institutionnalisées sous la forme du "Schwammen" ou du "Komennächen" (nuits pour venir), où il était de règle que les éventuels fiancés se rencontrent dans la chambre de la jeune fille le mardi, jeudi, samedi et dimanche soir (11). Dans ce cadre, les naissances illégitimes ne constituaient que des bavures du système : résultats d'unions impossibles du fait des contraintes sociales, ou non nécessaires car se rapportant aux enfants dépourvus d'héritage. Ceux-ci, faute de ressources, émigraient en ville où l'influence du clergé, surtout protestant, tempérerait quelque peu la licence des mœurs.

Mais, dès le milieu du XVIII^{ème} siècle, la baisse de la mortalité, et en particulier de la mortalité infantile, va augmenter le nombre des enfants vivants par famille et les laissés pour compte des héritages. Ceux-ci émigreront de plus en plus vers les villes et constitueront, à partir de 1850, le prolétariat industriel. La pérennité de la famille qui garantissait la transmission du patrimoine foncier, n'eut alors plus aucune signification pour une part grandissante de la population qui abandonna aussi l'institution du mariage. Cette remise en cause des cadres sociaux n'a pas été sans inquiéter le patronat (en particulier le patronat mulhousien) et le clergé, qui mirent en place une politique de sauvegarde. En 1861, par exemple, une société de Saint-François Régis fut établie à Mulhouse afin de "faciliter le mariage entre indigents". Deux années après, la commission presbytériale organisa aussi un bureau dans la même fin. En 1867, près de 2 000 familles virent leur position régularisée et 4 000 enfants furent légitimés. En 1871, 1 300 affaires furent traitées et 600 enfants légitimés (12). Ces quelques chiffres montrent l'importance du phénomène, mais aussi l'efficacité des actions menées dans ce domaine par le clergé.

La régression des naissances illégitimes observées après la première guerre mondiale jusqu'en 1966 est beaucoup plus difficile à expliquer, d'autant que l'on retrouve en fin de période, des pourcentages comparables à ceux du début du XIX^{ème} siècle, dans une société totalement différente. Etant données les observations faites plus haut à propos des écarts entre pourcentages et indices comparatifs d'illégitimité, on peut attribuer cette régression, d'une part, à la baisse générale de la fécondité, d'autre part au vieillissement de la population et, en particulier, à la diminution du groupe d'âges des femmes susceptibles d'avoir des enfants illégitimes (de 15 à 25 ans). Néanmoins, l'Alsace se situe alors au-dessous de la moyenne française (graphique), grâce au ralentissement de l'urbanisation et au maintien de l'influence religieuse.

De fait, malgré l'impossibilité de calculer des indices comparatifs fiables, on peut au moins affirmer que l'institution du mariage s'est main-

(11) SARG (Freddy). Opus cité. Cette coutume existait aussi en Allemagne et dans les pays scandinaves.

(12) Abbé CETY (H.) : "La famille ouvrière en Alsace". Riesheim, Sutter, 1883.

tendue tout au long de la première moitié du XXème siècle et, qu'après une période de dégradation progressive, elle a trouvé sa justification en dehors des contraintes traditionnelles de transmission des patrimoines.

Par contre, la progression récente de l'illégitimité correspond à une remise en cause du mariage lui-même. Il faudrait néanmoins calculer l'évolution du pourcentage des enfants illégitimes et légitimés par mariage (13), pour savoir si ce changement d'attitude ne concerne que les premières années de la vie des couples ou s'il est définitif.

CONCLUSION

Ainsi, l'observation de l'illégitimité en Alsace sur la longue durée, révèle d'amples variations, depuis la fin du XVIIIème jusqu'aux années 1960. En effet, après une lente progression au cours du XIXème, due à la dégradation progressive du système économique traditionnel, la famille semble avoir retrouvé, dans la première moitié du XXème siècle, une certaine stabilité et une justification sociale. Mais, à partir de 1966, l'évolution originale des naissances illégitimes marque une rupture dans ce rythme séculaire qui correspond à une remise en cause de l'institution du mariage et de la famille.

(13) Ce calcul n'est pas possible car les statistiques d'Etat-Civil de l'INSEE, si elles fournissent le nombre d'enfants légitimés par mariage, ne donnent pas leur âge. A ce sujet, voir MARSUD (M.) et NIZARD (A.) : "Enfants trouvés, reconnus, légitimés". Population, 1977, n°6, pp.1159-1220.